

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE**

Août 2015 – spécial n° 26 du 26 août 2015  
publié le 26 août 2015

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PREFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT**

### **Bureau de liaison des services de l'Etat**

Arrêté n° 15-125 du 26 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, sous- 001  
préfète de l'arrondissement d'Argenteuil

Arrêté n° 15-126 du 26 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Sylvie FEUCHER, préfète 006  
déléguée pour l'égalité des chances, pour les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour  
la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ)



PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 15- 125 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL,  
sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 13 août 2015 nommant Mme Martine CLAVEL en qualité de sous-préfète d'Argenteuil ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Martine CLAVEL, sous-préfète d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

## **I - SECRETARIAT GENERAL**

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 307 "Administration Territoriale" (HT2) géré sous CHORUS.

## **II - ADMINISTRATION GENERALE**

### **a) Etat-civil**

- délivrance des cartes nationales d'identité,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- rattachement administratif aux communes de l'arrondissement des personnes sans domicile fixe.

### **b) Etrangers**

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA),
- délivrances des cartes de séjour / autorisations provisoires de séjour,

### **c) Automobile**

- délivrance des attestations d'inscription ou de non-inscription de gage,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

### **d) Elections**

- désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales
- récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
  - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
  - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
  - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

### **e) Politique de la ville**

- lettres relatives aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la ville.

### **f) Réglementation**

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- arrêté autorisant une association pour l'exercice du culte à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

- arrêté refusant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- arrêté annulant le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts d'une association pour l'exercice du culte,
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations 6 jours après le décès,
- dérogation à l'horaire de fermeture des cafés, bars et restaurants,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons pour 3 mois maximum,
- fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,
- présidence, décisions et compte-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise.

### **III - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie et des IGH de l'arrondissement d'Argenteuil,
- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 4 de l'arrondissement d'Argenteuil.

### **IV - LOGEMENT**

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),
- réquisition de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
  - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
  - lettres et mémoires en défense liées à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

### **V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES**

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déferés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,

- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement des territoires ruraux,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

## **VI – ENVIRONNEMENT**

- convocations aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement).

## **VII – ORDRE PUBLIC**

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite par des gens du voyage.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Martine CLAVEL à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'elle assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, ainsi que tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CLAVEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1, est exercée par M. Dominique LANDRY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CLAVEL et de M. Dominique LANDRY, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX, attaché, chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, M. Laurent BOUSSAC, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté, et Mme Josette FAUQUEREAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, pour les matières énumérées au paragraphe II -a), b), c),

- ✓ Mme Béatrice DELAHAYE, attachée principale, chef du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, Mme Fernande DELAUNAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II -d) et II -f), au paragraphe III, 2ème alinéa, au paragraphe IV et au paragraphe V.

**Article 5** : En cas d'absence de Mme Béatrice DELAHAYE et de Mme Fernande DELAUNAY, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémations six jours après le décès pourront être assurées par l'un des cadres A suivants :

- ✓ M. Denis DEMONTOUX,
- ✓ Mme Andrée BOUHFIR.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 AOUT 2015**

Le préfet,

  
Yannick BLANC

PREFET DU VAL-D'OISE



**ARRETE n° 15-126 donnant délégation de signature à Mme Sylvie FEUCHER, préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

**VU** le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

**VU** le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 19 mars 2015 portant nomination de Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 13 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 13-115 du 25 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Sylvie FEUCHER, préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

**VU** la décision du 3 septembre 2013 de la directrice générale de l'ACSE nommant Mme Sylvie FEUCHER en qualité de déléguée adjointe de l'agence sur le département du Val-d'Oise ;

**SUR** proposition de M. Yannick BLANC, préfet du Val-d'Oise, délégué de l'ACSE pour le département du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Sylvie FEUCHER, préfète déléguée pour l'égalité des chances, déléguée adjointe de l'ACSE pour le département du Val-d'Oise, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué :

- ✓ les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSE pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 450 000 € par acte,
- ✓ les notifications de rejet de subvention,
- ✓ les documents d'exécution financière du budget alloué pour le département.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du Val-d'Oise délégué de l'ACSE, la déléguée adjointe peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 450 000 €.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FEUCHER, délégation est donnée à :

- ✓ M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale,
- ✓ Mme Anne SCHIRRER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale,
- ✓ Mme Chrystelle HENRY, chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances,
- ✓ Mme Elena GABRIELE, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances,

à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 450 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget alloué pour le département.

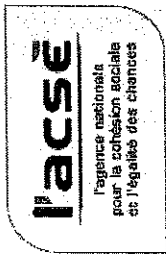
**Article 4** : La délégation visée à l'article 2 du présent arrêté est accordée à M. Daniel BARNIER, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FEUCHER.

**Article 5** : Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur général par intérim de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2015

Le préfet,

  
Yannick BLANC



Fiche récapitulative des personnes habilitées à signer les documents de l'Acse

(art R121-21 code de l'action sociale et des familles)

Département : Val-d'Oise

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Tel	Mel
BLANC	Yannick	Préfet délégué de l'Acse		01 34 20 26 02	<a href="mailto:yannick.blanc@val-doise.gouv.fr">yannick.blanc@val-doise.gouv.fr</a>
FEUCHER	Sylvie	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		01 34 20 95 12	<a href="mailto:sylvie.feucher@val-doise.gouv.fr">sylvie.feucher@val-doise.gouv.fr</a>
BARNIER	Daniel	Secrétaire général de la préfecture		01 34 20 27 02	<a href="mailto:daniel.barnier@val-doise.gouv.fr">daniel.barnier@val-doise.gouv.fr</a>
MOULINET	Jean-Marc	Directeur départemental de la cohésion sociale	Préfecture du Val-d'Oise CS 20105 5, avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise Cedex	01 77 63 61 15	<a href="mailto:jean-marc.moulinet@val-doise.gouv.fr">jean-marc.moulinet@val-doise.gouv.fr</a>
SCHIRRER	Anne	Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale		01 77 63 61 02	<a href="mailto:anne.schirrer@val-doise.gouv.fr">anne.schirrer@val-doise.gouv.fr</a>
HENRY	Chrystelle	Chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances		01 77 63 61 59	<a href="mailto:chrystelle.henry@val-doise.gouv.fr">chrystelle.henry@val-doise.gouv.fr</a>
GABRIELE	Elena	Adjointe au chef du bureau de la politique de la ville et de l'égalité des chances		01 77 63 61 93	<a href="mailto:elena.gabriele@val-doise.gouv.fr">elena.gabriele@val-doise.gouv.fr</a>

Signature du préfet :

  
Yannick BLANC

Fiche mise à jour le :

26 AOUT 2015

Fiche reçue à l'Agence le :

(Fiche initiale à envoyer à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances - DAF-209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12  
Mises à jour à envoyer à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances - Agence Comptable -209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12)